

## SÉANCE DU 28 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Novembre, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 Novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14

**Présents** : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, FERRIER Didier, BORDIER Frédérique, BLOYS Damien, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot, PAJOT Ophélie.

**Absents** : Mmes et Mrs CONSTANT Simon, JOSEFOWITZ Virginie et VIMBER Jean-François.

**Procurations** : Mme GUICHARD Marie à Mme BORDIER Frédérique,  
Mme DEBUE Sandra à FERRIER Didier,  
Mr AVELLANEDA Jean-Raymond à Mr DEFRAYE Régis  
Mr BOUCARD David à Mr KIEFFER Christian

**Secrétaire de séance** : Mr KIEFFER Christian

### ORDRE DU JOUR

- Institution de la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »
- Décision modificative MOE Ecole
- Présentation du Triangle d'or de la Vallée de la Dordogne
- Subvention pour un voyage scolaire en Allemagne organisé par la cité scolaire « Arnaut Daniel »
- Convention avec la commune de La Tour Blanche sur l'organisation et la gestion du matériel
- CNP Adhésion 2024
- Projet de restauration des Tourbières de Verteillac
- Projets divers : Autorisation de demandes de subventions
- OPTISOL : Décision Modificative
- Travaux de réparation de la fontaine du Monument aux Morts
- Convention avec l'ATD24 d'une convention de délégation du RGPD
- Projet « Nouveau Quartier » : Attribution du marché VRD
- Pacte routier « Carrières La Tour Blanche – Bourg des Maisons »
- Participation financière pour un raid solitaire au Maroc
- Autorisation d'une promesse d'achat du rez-de-chaussée de la Boucherie de Verteillac
- Boucherie de Verteillac : Autorisation étude de reprise par la Foncière Périgord
- Boucherie de Verteillac : Autorisation d'achat du matériel professionnel dans son ensemble
- Boucherie de Verteillac : Autorisation de demande de subventions
- Lotissement Le Pontis : Réservation d'une parcelle
- Questions diverses

## N° 11-2023-01

### **Objet : Institution pour certains agents, d'une « prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 17/11/2023.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **1. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT**- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE**- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### N° 11-2023-02

#### **Objet : Décision modificative : MOE Ecole**

Monsieur le Maire explique aux membres : DM 8 000.00 € pour payer BESSON BOLZE

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### N° 11-2023-03

#### **Objet : Triangle d'or de la Vallée de la Dordogne**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les projets en faveur de la préservation de notre territoire et patrimoine :

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de la commune de Verteillac, à 8 Votes POUR et 3 ABSTENTIONS, des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs :

- **En Créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- **En Rouvrant** la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale, Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- **En Mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- **En Interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- **En Supprimant** tout risque de croisement de deux véhicules a fort gabarit dans la traversée de Beynac,

**Estime** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

**Considère** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

**Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

#### N° 11-2023-04

#### **Objet : Subvention pour un voyage scolaire en Allemagne organisé par la cité scolaire « Arnaut Daniel » de Ribérac**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élèves germanistes de la cité scolaire « Arnaut Daniel » de Ribérac préparent un voyage scolaire à Berlin.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet, ledit lycée demande une subvention à la commune pour deux de nos jeunes Verteillacois qui fréquentent cette dernière :

- Chloé HETHERINGTON,
- Agathe LASSERRE.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de **50.00 €** par enfant soit **100.00 €** au total.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** l'octroi d'une subvention à la cité scolaire « Arnaut Daniel » de Ribérac pour un montant de **100.00 €** (soit **50.00 € x 2** enfants)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense.

#### N° 11-2023-05

#### **Objet : Signature d'une convention avec la Commune de La Tour Blanche sur l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la Commune de La Tour Blanche qui a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal.

Cette dernière :

- Définit les obligations de l'emprunteur ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- A pour but de maîtriser les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Il précise que le prêteur est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Il peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'il n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

Le prêteur accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

Les dits matériels et leurs conditions d'utilisation de prêt sont définis dans la convention.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec la Commune de La Tour Blanche sur l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### **N° 11-2023-06**

##### **Objet : CNP : ADHESION 2024**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurance,

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

#### **N° 11-2023-07**

##### **Objet : Projet de restauration des Tourbières de Verteillac :**

##### **Réalisation d'une étude de faisabilité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Verteillac ayant pour projet de restaurer ses Tourbières, une étude de faisabilité serait pertinente.

Monsieur le Maire précise que ces Tourbières prennent leur source sur les communes de Cherval et de Saint Martial Viveyrol que ces dernières ont délibéré en faveur d'un soutien de ce projet, donnant leurs accords pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Il précise que le projet sera porté par l'Association « AQUAVERT » soutenue par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SOUTIENT** la demande de Monsieur le Maire pour étudier la faisabilité concernant la restauration des Tourbières de Verteillac.

#### **N° 11-2023-08**

##### **Objet : PROJETS DIVERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire liste aux membres du Conseil municipal les divers projets de la commune de Verteillac pour l'année 2023 et 2024, listé ci-après :

- Ecole de Verteillac,
- Maison des Assistantes Maternelles,
- Aire de camping-car,
- Aire de co-voiturage,
- Abris vélos,
- Parcours Santé,
- Chemin de la Ligne de Démarcation,
- Nouveau Quartier,
- Maison Magne,
- Salle des Fêtes,
- Signalisation pour les commerçants et artisans,
- Elagage pour la fibre optique,
- Amélioration urbaine Rue de l'Escalier Avenue de la Voie Romaine et au Pontis sur Verteillac,
- Extension de la salle du Conseil/Halles,
- Padel.

Il explique qu'il convient, afin de mener à bien ces différents projets, de déposer des demandes de subventions auprès de plusieurs organismes, collectivités, associations, administrations...

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander différentes subventions sur les différents projets en cours sur l'année 2023 et pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer et déposer ces dossiers de demandes de subventions.

#### N° 11-2023-09

**Objet : DECISION MODIFICATIVE OPTISOL**

Monsieur le Maire explique aux membres : DM 8 000.00 € pour payer BESSON BOLZE

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### N°11-2023-10

**Objet : Travaux de réparation de la fontaine du Monument aux Morts**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FERRIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à de travaux de réfection concernant la fontaine du Monument aux Morts (Couche de résine et comblement/réparation des fissures sur les parties visibles).

Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe globale de **2 000.00 € H.T.**

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux travaux de réfection de la fontaine du Monument aux Morts, pour une enveloppe d'un montant maximum de **2 000.00 € H.T.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

#### N° 11-2023-11

**Objet : RGPD : Délégation à l'ATD24 et Signature d'une convention**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal en quoi consiste Le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il propose de confier cette mission à l'ATD 24 et annonce un montant de **515.00 €** annuel.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **REFUSE** la délégation et la signature d'une convention RGPD avec l'ATD24

#### N° 11-2023-12

**Objet : Projet « Nouveau Quartier » : Attribution du marché VRD suite à la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation des entreprises relative au marché public pour la VRD (Voirie et Réseaux Divers).

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Déroulement de la procédure :

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre du projet.

- Mise en concurrence : Publication du marché sur le site : [www.marchespublics.dordogne.fr](http://www.marchespublics.dordogne.fr)
- Date de retour des offres : 30/06/2023
- Critères d'attribution du marché :
  - Valeur technique de l'offre : 60 %

- Prix : 40 %
- Offres reçues : Nombre de plis reçu par voie dématérialisée : 4
- Commission :

La Commission s'est réunie le : 18/07/2023 à 10h00 pour l'analyse des offres. Le bureau d'études, SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre du projet, a réalisé un rapport d'analyse des offres.

**Présentation du résultat (prix H.T) :**

	Entreprises	LAGARDE/ LARONZE	BDB TP	SINECIS TP	LAURIERE ET FILS
		<b>Offre de base</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Offre de base</b>
	<b>Prix</b>	<b>164 130.40 €</b>	<b>197 000.00 €</b>	<b>210 726.00 €</b>	<b>184 699.00 €</b>
<b>Critère prix</b>	<b>Note/40</b>	<b>40.0</b>	<b>33.3</b>	<b>31.2</b>	<b>35.5</b>
<b>Partie Technique</b>	<b>Note/60</b>	<b>50.0</b>	<b>35.0</b>	<b>50.0</b>	<b>40.0</b>
	<b>Note globale pondérée</b>	<b><u>90.0</u></b>	<b><u>68.3</u></b>	<b><u>81.2</u></b>	<b><u>75.5</u></b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Les offres ont été notées et classées par rapport aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par SOCAMA Ingénierie, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise : LAGARDE/LARONZE pour le montant suivant : **164 130.40 € H.T.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide de retenir** l'offre proposée par la commission,
- **Décide d'attribuer** le marché à l'entreprise LAGARDE/LARONZE pour un montant de **164 130.40 € H.T.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 11-2023-13**

**Objet : Pacte routier « Carrières La Tour Blanche – Bourg des Maisons**

Monsieur le Maire procède à la lecture aux membres du Conseil municipal du Pacte d'Engagement des Transports Routiers des Carrières et des Usines de BOURG des MAISONS.

Il précise que cette initiative est issue du Conseil Départemental suite à une réflexion sur la nuisance des transports routiers en augmentation sur les sites des carrières de la Tour Blanche et Bourg des Maisons.

Les communes concernées sont : Verteillac, Celles, Coutures et La Tour Blanche.

Les acteurs : Le Département, les Communes concernées, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, les entreprises concernées, les transporteurs et la gendarmerie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECLARE** avoir pris connaissance de ce pack routier,
- **ADHERE** au bien-fondé de ce pack routier.

**N° 11-2023-14**

**Objet : Participation financière pour un « Raid Solidaire » au Maroc**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'un « Raid solidaire » au Maroc.

Il propose d'accorder une participation de **300.00 € H.T** pour une opération de « sponsoring » et commander un sticker : « VERTEILLAC : VILLAGE VIVANT ».

En contrepartie, leur sera demandé un retour en images du raid.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** la participation financière pour « Le Raid solidaire au Maroc, à hauteur de **300.0 € H.T** pour une opération de sponsoring de la commune de Verteillac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense dans l'achat d'un sticker « VERTEILLAC VILLAGE VIVANT ».

#### N° 11-2023-15

**Objet : Autorisation Promesse d'achat du Rez de chaussée de la Boucherie de Verteillac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le commerce « SARL BERNARDOT PERE ET FILS – Place de la Mairie -24320 Verteillac » a fermé et est en cours de liquidation judiciaire.

Il précise que pour l'importance de sauvegarder et de soutenir les commerces de proximité du village, une réflexion est en cours.

Monsieur le Maire propose, sous certaines conditions, que la commune s'engage à effectuer une promesse d'achat concernant le rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 161m<sup>2</sup>, plus le sous-sol, pour un montant de **40 000.00 €**, en prenant en charges les frais notariaux, les frais d'élaboration d'un règlement de copropriété et des autres frais annexes éventuels.

Il précise les conditions de cet éventuel achat, à savoir :

- L'obtention de tous les diagnostics nécessaires à la vente,
- L'assurance d'une stabilité technique des ouvrages du rez-de-chaussée (structure maintenant le plancher).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation d'effectuer une promesse d'achat selon les conditions précédemment énoncées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une promesse d'achat selon les conditions précédemment énoncées,

**DEMANDE** à ce que d'autres possibilités de sauvegarde soient étudiées.

#### N° 11-2023-16

**Objet : Boucherie de Verteillac : Foncière Périgord**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 11-2023-15 concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à une promesse d'achat pour sauver le commerce « SARL BERNARDOT PERE ET FILS – Place de la Mairie -24320 Verteillac » qui a fermé et es en cours de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire propose, comme délibéré précédemment qu'il a étudié d'autres alternatives et notamment un achat par « FONCIERE PERIGORDS » dont l'activité principale est la suivante : étude de projet immobilier, acquisition, cession, construction, réhabilitation, aménagement et exploitation de biens immobiliers en vue de contribuer à la revitalisation des territoires du département de la Dordogne et au développement des centres villes. Il précise que les locaux reviendront ultérieurement à la commune à la fin de la rénovation.

Monsieur le Maire précise alors que dans le cas où « FONCIERE PERIGORDS » porterait le projet sous les mêmes conditions, la délibération n° 11-2023-15 s'annulerait.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier la possibilité de reprise du projet, sous les mêmes conditions énoncées dans la délibération n° 11-2023-15,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## N° 11-2023-17

### **Objet : Autorisation d'achat des matériels professionnels de la boucherie de Verteillac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 11-2023-15 concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à une promesse d'achat pour sauver le commerce « SARL BERNARDOT PERE ET FILS – Place de la Mairie -24320 Verteillac » qui a fermé et est en cours de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de racheter au liquidateur judiciaire dont la liste est annexée à la présente délibération, les matériels professionnels en vue d'une future reprise de ce commerce et de son activité pour un montant T.T.C de **5 000.00 €**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à racheter les matériels professionnels dont la liste est annexée à la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## N° 11-2023-18

### **Objet : Autorisation de demandes de subventions pour le projet de la boucherie de Verteillac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 11-2023-15 concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à une promesse d'achat pour sauver le commerce « SARL BERNARDOT PERE ET FILS – Place de la Mairie -24320 Verteillac » qui a fermé et est en cours de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, dans l'éventualité de cette réalisation, l'autorisation de déposer plusieurs dossiers de demandes de subventions afin d'amortir le coût de l'achat et des travaux afférant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer plusieurs dossiers de demandes de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## N° 09-2023-19

### **Objet : Lotissement « Le Pontis » : Réserve d'une parcelle**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu de la part de Mme GUEIT Marie Louise – 1335, route Viveyrol – 24320 Saint Martial Viveyrol, une demande pour une acquisition d'un terrain communal (Parcelle cadastrée A0106) au Pontis Sud Est d'une superficie de 985 m2. Cette dernière émet une réserve, à savoir l'obtention d'un crédit afin de faire construire.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à réserver ladite parcelle à Mme GUEIT le temps que cette dernière obtienne son accord de prêt.
- **Dit** que cette parcelle sera vendue **au prix de 12.80 €** le m2 et que la surface sera vérifiée et réajustée si nécessaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

## **DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

N°11-2023-01

INSTITUTION POUR CERTAINS AGENTS, D'UNE « PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE »

N° 11-2023-02

DECISION MODIFICATIVE : MOE ECOLE

N° 11-2023-03

TRIANGLE D'OR DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

N° 11-2023-04

SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE ORGANISE PAR LA CITE SCOLAIRE « ARNAUT DANIEL » DE RIBERAC

N° 11-2023-05

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR BLANCHE SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

N° 11-2023-06

CNP : ADHESION 2024

N° 11-2023-07

PROJET DE RESTAURATION DES TOURBIERES DE VERTEILLAC : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

N° 11-2023-08

PROJETS DIVERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 11-2023-09

DECISION MODIFICATIVE OPTISOL

N°11-2023-10

TRAVAUX DE REPARATION DE LA FONTAINE DU MONUMENT AUX MORTS

N°11-2023-11

RGPD : DELEGATION A L'ATD24 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

N°11-2023-12

PROJET « NOUVEAU QUARTIER » : ATTRIBUTION DU MARCHE VRD SUITE A LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

N°11-2023-13

PACTE ROUTIER « CARRIERES LA TOUR BLANCHE – BOURG DES MAISONS

N°11-2023-14

PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN « RAID SOLIDAIRE » AU MAROC

N°11-2023-15

AUTORISATION PROMESSE D'ACHAT DU REZ DE CHAUSSEE DE LA BOUCHERIE DE VERTEILLAC

N°11-2023-16

BOUCHERIE DE VERTEILLAC : FONCIERE PERIGORD

N°11-2023-17

AUTORISATION D'ACHAT DES MATERIELS PROFESSIONNELS DE LA BOUCHERIE DE VERTEILLAC

N°11-2023-18

AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE LA BOUCHERIE DE VERTEILLAC

N°11-2023-19

LOTISSEMENT « LE PONTIS » : RESERVATION D'UNE PARCELLE

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES**